

Que dois-je faire pour utiliser le label de qualité "Coop Ma région":

Étapes de la certification de produits	
1.	Les directives Coop Ma région sont remplies par le producteur et contresignées par l'acheteur responsable de Coop. Directives: https://www.des-paroles-aux-actes.ch/fr/themes-sur-le-developpement-du-rable/agriculture-et-transformation/produits-regionaux.html _
2.	Le formulaire signé par Coop et le fabricant est envoyé par le fabricant à service@bio-inspecta.ch . q.inspecta effectue le contrôle. Après validation par q.inspecta (sur Inspectanet avec information par e-mail), le fabricant peut commercialiser les produits en tant qu'articles Ma région.
3.	Après la validation des produits, l'organisme de contrôle choisi lors de l'inscription effectue un contrôle de l'entreprise conformément aux directives Ma région, la certification est ensuite effectuée par q.inspecta.